

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_017

OBJET : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des terrains de tennis couverts, extérieurs et du club house d'Aurec à passer avec le Tennis Club des Gorges de la Loire,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu la décision du Maire 2022_DM_010 du 06/04/2022 portant sur la signature de la convention de mise à disposition des terrains de tennis couverts, extérieurs et du club house d'Aurec à passer entre le Tennis Club des Gorges de la Loire et la Commune d'Aurec sur Loire,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé un avenant dit n° 1, à la convention de mise à disposition des terrains de tennis couverts, extérieurs et du club house d'Aurec intervenue le 1er septembre 2021 entre le Tennis Club des Gorges de la Loire et la Commune d'Aurec sur Loire, ayant pour objet principal l'actualisation de son article 4 relatif au fonctionnement et utilisation, avec l'ajout de la mise à disposition d'une autolaveuse et ce conformément au document annexé au présent.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 27 mars 2025

Le Maire,

Claude VIAL

